Vous êtes prêts pour créer votre Scop

Choisissez la forme juridique qui lui correspond le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA

7 associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

1 associé = 1 voix

statut du dirigeant assimilé à 1 salarié

Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS

2 associés minimum parmi les salariés

30 € de capital soit au minimum 15 € par salarié

	Répartition du résultat	Valorisation du patrimoine	Impôt sur les sociétés (IS)	Cotisation économique territoriale (CET)	Révision coopérative
Scop SA, SARL ou SAS	**Répartition du résultat en 3 parts** • **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) • **La part entreprise,** les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique) • **La part capital,** les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)	**Remboursement par la société du capital investi**	**Impôt sur les sociétés au taux de droit commun** **Exonération d'IS** sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts	**Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées**	**Révision coopérative**
SA, SARL ou SAS	**Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes**	**Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves**	**Impôt sur les sociétés au taux de droit commun**	**Cotisation économique territoriale au taux de droit commun**	**Pas de révision coopérative**